



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

Nombre
De conseillers
en exercice : 10
De présents : 10
De votants : 10

2024/44

OBJET :
Création d'un poste
d'ATSEM

Secrétaire :
Mme DUBOIS Gaëlle

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le
12 décembre 2024
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
4 décembre 2024

Le Maire,
Julien BELLENGIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur les grades d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ere ou 2eme classe à temps non complet à raison de 21 heures par semaine (21/35ème) à compter du 6 janvier 2025.

Le tableau des emplois sera modifié.

ARTICLE 2

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6° précité.

Le contractuel recruté devra justifier de compétences, formations, ou expérience professionnelle en lien avec le poste visée.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.